

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 novembre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 113 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI représentée par Stéphane PICHON - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Marlène PREVOST - Jacques BESNAÏNOU représenté par Dany LAMY - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Julien RAVIER - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Frédéric COLLART représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Dominique DELOURS représenté par Nathalie SUCCAMIELE - Bruno GILLES représenté par Sabine BERNASCONI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Daniel HERMANN représenté par Michèle EMERY - Garo HOVSEPIAN représenté par Gérard POLIZZI - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par Grégory PANAGOUDIS - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Roland MOUREN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Didier PARAKIAN représenté par Roland BLUM - Roland POVINELLI représenté par Hélène ABERT - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Marie-France DROPY OURET - Isabelle SAVON représentée par Jean ROATTA - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Michel AZOULAI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Georges MAURY - Virginie MONNET-CORTI - Patrick PAPPALARDO - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Georges ROSSO - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Novembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DDA 002-844/17/CT

■ Attribution d'une subvention à l'association Geres et approbation de la convention 2017

DAJA 17/16005/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le GERES, Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités, est une association à but non lucratif créée en 1976. Elle a pour objet de contribuer à préserver l'environnement, limiter les changements climatiques et leurs conséquences, réduire la précarité énergétique et améliorer les conditions de vie des populations.

Composée d'énergéticiens, agronomes, économistes, architectes... ses domaines d'expertise sont ceux de l'accès à l'énergie, de l'efficacité énergétique, des énergies propres et renouvelables, de la gestion des ressources naturelles et des déchets. Ses interventions impliquant la mise en œuvre d'actions coordonnées entre les partenaires des divers secteurs qui y sont intéressés et avec les spécialistes de différentes disciplines, l'association joue un rôle d'interlocuteur vis-à-vis des différents partenaires, tant sur le plan local et régional qu'au niveau national ou à l'étranger. Ses activités sont mises en œuvre en partenariat avec les acteurs locaux et les populations, en basant la collaboration sur la mise en commun des savoir-faire.

Le GERES dispose en particulier d'une expertise dans le domaine de la méthanisation, objet du projet que l'association soumet à la Métropole. Actuellement, le GERES constitue d'ailleurs le référent technique de la Région PACA et de l'ADEME dans ce domaine et dispose à ce titre d'une convention avec ces institutions pour coordonner et encadrer le développement de la méthanisation sur le territoire régional avec les acteurs locaux.

Qu'est-ce que la méthanisation ?

La méthanisation est un processus qui consiste à valoriser les biodéchets (issus des déchets ménagers, de l'agriculture, des industries agro-alimentaires, des invendus de la grande distribution, des boues de stations d'épuration...) pour produire du gaz méthane. Ce gaz peut alors alimenter une centrale de production d'électricité ou bien être purifié pour être injecté dans le réseau de distribution de gaz (réseau public géré par GRDF) ou pour être utilisé comme carburant (on parle alors de GNV). Les projets de méthanisation constituent ainsi une réponse à la fois aux enjeux de transition énergétique et de gestion des déchets, deux domaines de compétence de la Métropole.

Les projets de création d'unités de méthanisation sont de plus en plus nombreux, tant sur notre territoire qu'au niveau national car, d'une part, les gros producteurs de biodéchets ont désormais une obligation de les valoriser et, d'autre part, ce processus permet de produire du « biogaz » qui vient se substituer au gaz fossile que la France importe actuellement. Ces projets peuvent relever autant de notre collectivité que d'initiatives privées.

La mise en œuvre d'unités de méthanisation revêt cependant un caractère complexe avec de nombreuses contraintes techniques et environnementales (prise en charge de différents types de biodéchets, gestion du stockage, proximité des réseaux de gaz, approvisionnement, déclaration ICPE, etc.) qui nécessitent de mobiliser une expertise ad hoc pour éviter des projets néfastes pour l'environnement local et les riverains (nuisances olfactives, flux de camions...) mais également pour assurer une viabilité des différents projets émergeant sur le territoire (concurrence sur les gisements de biodéchets, prise en charge des déchets les moins « rentables », valorisation du digestat, etc.).

Signé le 17 Novembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Décembre 2017

L'action du GERES

Le GERES, dans le prolongement de son rôle d'observatoire de la méthanisation à l'échelle régionale, propose de promouvoir le développement de la méthanisation sur le territoire métropolitain et, en particulier, pour le Territoire Marseille Provence, comme un élément de la transition énergétique, en relation avec les initiatives existantes.

Ayant identifié les risques et points de vigilance relatifs au développement de ce type de projet, le GERES estime nécessaire d'informer, sensibiliser, encadrer et aider les porteurs de projets de méthanisation sur le territoire. Cela implique de déployer une approche participative afin d'assurer un développement maîtrisé de la méthanisation. Cette approche repose sur l'organisation d'ateliers multi-acteurs, l'élaboration d'outils et de recommandations à destination des porteurs de projets et la collecte d'information sur toutes les initiatives du territoire.

Le GERES se propose donc de mener les actions suivantes :

1. Le GERES encouragera les acteurs du territoire dans l'approfondissement d'un diagnostic territorial (gisement mobilisables, débouchés pour le digestat, valorisation énergétiques du biogaz). Il rencontrera les différents acteurs concernés pour leur apporter son expertise et s'assurer de la mise en place des bons outils méthodologiques. A la suite de ce diagnostic, et en concertation avec les acteurs concernés (ADEME, Chambre d'Agriculture, Région, Métropole, associations etc.), une charte "Quels projets de méthanisation sur notre territoire?" sera rédigée, en accord avec la Stratégie Régionale Biomasse. Elle précisera le rôle de chacun dans le développement de la méthanisation, et définira les prérequis à respecter et les bonnes pratiques à l'attention des porteurs de projets.
2. Le GERES formera les maîtres d'ouvrage et animateurs du territoire via 2 ateliers, et organisera une visite d'unité de méthanisation. Les participants à ces ateliers seront choisis en concertation avec la Métropole, la Région et l'ADEME. Il pourra s'agir d'agents et/ou élus métropolitains en charge de l'énergie et des déchets, d'agents et/ou élus municipaux, des services en charge de l'instruction des dossiers ICPE, d'industriels, de développeurs, etc. Des témoignages d'expériences pourront alimenter ces ateliers. Une attention particulière sera donnée au portage de projet et à l'implication possible des collectivités.
3. Un document synthétique sous forme de fiches projet et acteurs sera réalisé, ainsi qu'une base de données. Une matrice d'analyse spécifique sera créée afin de servir de grille de lecture au futur comité de suivi de projets.
4. Un cahier technique sera créé, en lien avec les engagements de la charte, pour guider les porteurs de projet tout au long des différentes étapes de développement.

Cette démarche est soutenue par la Région PACA et par l'ADEME, en articulation avec des démarches régionales comme le Schéma régional biomasse.

Pour toutes ces raisons, il apparaît intéressant d'encourager l'action du GERES sur le territoire régional et métropolitain, en coordination avec la Région PACA et l'ADEME.

Dans cet objectif, il a été décidé d'établir une convention avec le GERES, destinée à soutenir financièrement son projet de développement de la méthanisation.

Aussi, il est proposé au Conseil de territoire d'approuver cette convention et d'accorder à l'association GERES une subvention de 12.544 euros au titre de l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012, du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole, portant approbation du Plan Climat Energie Territorial de MPM ;
- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les Conseils de Territoire et le Conseil de la Métropole.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'association GERES est une association reconnue pour son indépendance et son expertise dans le domaine de la méthanisation ;
- Que la démarche du GERES est soutenue par la Région PACA et l'ADEME et s'inscrit dans une démarche régionale et métropolitaine globale ;
- Que le développement de la méthanisation répond à des enjeux de transition énergétique et de gestion des déchets sur le territoire métropolitain, domaines de compétence de la Métropole ;
- Que ce développement doit cependant être maîtrisé, à travers un apport d'expertise et l'animation du réseau des acteurs du territoire, afin d'éviter des effets néfastes pour l'environnement, pour les riverains et pour la filière biomasse.
-

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée à l'association GERES une subvention de 12.544 euros au titre de l'exercice 2017.

Signé le 17 Novembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Décembre 2017

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs 2017 établie entre le Conseil de Territoire Marseille Provence et l'association GERES, ci-annexée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence, sous-politique G610, nature 6574, fonction 71.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence est autorisé à signer la convention et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC